



RÉUNION VALORISATION ENVIRONNEMENT

**Mémoire en réponse aux remarques de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de modification de l'exploitation de l'installation de tri et traitement de déchets sur le site du Siège-Fénelon-Servant de la société RVE**

<b>Localisation</b>	Lieu-dit « ZAC Grand Canal » sur les parcelles section AX n°331 à n°333 et AX n°428 de la commune de Saint-André (97440)
<b>Référence EMC<sup>2</sup></b>	Dossier EMC <sup>2</sup> n°D256A
<b>Date</b>	Octobre 2018
<b>Références MRAe</b>	MRAe n°2018APREU22

➤ *Les installations de la société RVE étant regroupées sur une zone géographique restreinte (ZAC Minotaure et ZAC Grand Canal), l'Ae recommande de présenter dans le dossier d'étude d'impact les enjeux et les impacts du projet de manière plus globale. Cela permettrait de mieux appréhender les choix opérés pour la justification du projet et la pertinence des mesures proposées.*

La société RVE a lancé fin 2016, une mise à jour administrative complète de ses installations qu'elle exploite sur la ZAC Grand Canal et la ZAC Minotaure afin de prendre en compte la connexité des différentes activités.

Le principe était de regrouper le plus possible les activités en lien avec la gestion des Déchets d'Équipement Électrique et Électroniques (DEEE ou D3E) sur un seul site (Minotaure) et de consacrer les autres à des activités annexes (site du Siège-Fénelon-Servant).

Cette réorganisation des installations avait pour but d'une part de rationaliser l'exploitation des activités (un seul site de réception des DEEE, un seul site pour l'exportation des fractions obtenues après démantèlement, etc.) et d'autre part de diminuer les impacts, en regroupant les activités présentant le plus de risques pour l'environnement sur un seul site (transit et traitement des DEEE).

Le tableau suivant résume les enjeux actuels sur le secteur, les impacts envisagés après réorganisation des activités de la société RVE et les mesures prévues pour réduire les incidences sur l'environnement.

La gestion des eaux pluviales sur les deux sites de la société RVE a été définie suite à la réalisation d'une étude hydraulique par le cabinet ARTELIA, menée à l'échelle de la zone de la ZAC Grand Canal et de Minotaure. Bien que les mesures envisagées soient propres à chaque site, la réflexion a été réalisée de manière globale, en particulier concernant la gestion du risque d'inondation.

Les modélisations des rejets atmosphériques réalisées dans le cadre des EQRS des deux sites (cabinet Technisim Consultants) prennent en compte la totalité des émissions induites par l'ensemble des activités. Elles permettent donc de définir les incidences des deux projets de la société RVE sur les populations alentours.

Enfin, il peut être précisé que dans le cadre de l'analyse des effets cumulés du projet avec ceux connus dans le secteur (Cf. Chapitre 9.2 de la pièce B : Etude d'impact, pages 310 et 313), les incidences envisagées sur le site du Siège-Fénelon-Servant ont été analysées avec celles du site de Minotaure de la société RVE.

Thème	Enjeux identifiés avant réorganisation des sites de la société RVE	Impacts envisagés après réorganisation des sites de la société RVE	Mesures envisagées pour réduire les incidences
<b>Milieu Humain</b>	Positionnement des sites au sein de deux ZAC, avec une densité d'habitation faible. Le trafic concerne les camions venant apporter les déchets sur les sites de la société RVE et exportant les fractions obtenues après traitement. 90 personnes travaillent au sein de la structure RVE.	Maintien des sites dans les ZAC. Trafic de camions comparable après réorganisation des activités, avec légère diminution du trafic entre les sites. Maintien de l'ensemble du personnel de la société RVE (transfert d'une grande partie sur le site de Minotaure). <b>→ Les incidences sur le milieu humain, en dehors du bruit et des émissions de poussières, traités dans la partie milieu ambiant, seront très faibles.</b>	Pas de mesures particulières envisagées.
<b>Milieu Physique</b>	Sites industriels déjà existants, dont la topographie a été remaniée au cours des différentes destinations des terrains. Plusieurs points de pollution potentiels du sol, des eaux souterraines et des eaux superficielles présents sur l'ensemble des sites (déversement de fluides issus du transit et du traitement des DEEE). Risque d'inondation présent sur le site du Siège et accumulation d'eau sur la parcelle de Fénelon en cas de crue. Risque d'inondation présent au niveau du canal en partie sud du site de Minotaure. Pas de gestion des eaux pluviales sur les sites de Fénelon et de Servant.	Pas de modification significative de la topographie des terrains (sites existants). Regroupement d'une grande partie des déchets dangereux (DEEE et fractions dangereuses associées) sur un seul site, réduisant les points de pollution potentiels sur les autres sites. Positionnement de nouvelles activités sur le site du Siège-Fénelon-Servant présentant des risques d'émission de polluants moins importants que le traitement des DEEE (traitement des déchets de cartons, des capsules de café/thé, traitement des déchets de verre, démantèlement des extincteurs). Diminution des impacts sur les eaux superficielles avec la mise en place d'une gestion des eaux pluviales sur l'ensemble des parcelles du site du Siège-Fénelon-Servant et l'amélioration du système de gestion des eaux pluviales du site de Minotaure. <b>→ Après réorganisation des activités de la société RVE, les impacts sur le milieu physique seront diminués par rapport à la situation actuelle.</b>	<u>Site du Siège-Fénelon-Servant :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- imperméabilisation de l'ensemble des surfaces et surélévation de la parcelle Fénelon au dessus de la cote de référence pour limiter les risques d'inondation,</li> <li>- positionnement des déchets et fractions dangereuses dans un bâtiment équipé de rétention ou dans deux containers étanches et fermés.</li> <li>- mise en place d'une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site avec positionnement d'un séparateur à hydrocarbures et d'un bassin de rétention permettant de réaliser une analyse avant rejet dans le milieu naturel.</li> </ul> <u>Site de Minotaure :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- imperméabilisation des aires de stockage des DEEE et positionnement des fractions et déchets dangereux dans un bâtiment fermé,</li> <li>- amélioration du système de gestion des eaux pluviales avec mise en place de 2 séparateurs à hydrocarbures et d'un bassin de rétention permettant de réaliser une analyse avant rejet des eaux dans le milieu naturel,</li> <li>- couverture du canal au sud du site permettant de réduire les risques d'inondation et d'agrandir à terme l'aire de stockage des DEEE, après modification du PPRi de Saint-André.</li> </ul>

<p><b>Milieu Naturel</b></p>	<p>Les sites ont été pratiquement aménagés entièrement et la végétation n'est présente qu'au niveau des espaces verts (espèces ornementales) et d'une partie de la parcelle AX n°844 du site de Minotaure (friche d'espèces exotiques). La faune est pauvre et peu présente. La Tourterelle malgache, espèce protégée sur l'île de la Réunion fréquente potentiellement la surface végétalisée de la parcelle AX n°844.</p>	<p>La surface végétalisée de la parcelle AX n°844 sera défrichée pour accueillir un bassin de rétention des eaux pluviales et une partie du transit des DEEE. La végétation présente au niveau des espaces verts sera maintenue et développée au niveau du site de Minotaure. <b>→ Les impacts de la réorganisation des sites de la société RVE sur la faune et la flore seront faibles.</b></p>	<p><u>Site du Siège-Fénelon-Servant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maintien des espaces verts et végétalisation avec des espèces issues de liste verte (DAUPI),</li> <li>- adaptation de l'éclairage pour réduire les impacts sur l'avifaune marine (vers le sol, choix des ampoules et de la couleur du faisceau lumineux) et validation par un organisme spécialisé (SEOR).</li> </ul> <p><u>Site de Minotaure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- végétalisation des espaces verts avec des espèces issues de liste verte (DAUPI),</li> <li>- mise en place d'un écran végétal au nord du site pour insérer le nouveau bâtiment dans le paysage et recréer un corridor biologique,</li> <li>- plantation d'arbres au niveau des aires de stationnement des véhicules légers et des camions,</li> <li>- réalisation des travaux de défrichement adapté au cycle biologique de la Tourterelle malgache,</li> <li>- adaptation de l'éclairage pour réduire les impacts sur l'avifaune marine (vers le sol, choix des ampoules et de la couleur du faisceau lumineux) et validation par un organisme spécialisé (SEOR).</li> </ul>
<p><b>Paysage</b></p>	<p>Sites existants et ceinturés de murs et de clôtures. Visibilité du bâtiment usine de Minotaure depuis plusieurs points de la RD47, mais limitée par la présence d'autres sites industriels (centrale à béton TERALTA, menuiserie métallique Menuirun, etc.). Visibilité des bâtiments du site du Siège-Fénelon-Servant depuis la RD47 quasi-nulle car positionnés au sein d'autres bâtiments industriels (locaux atelier TTC EGB, centre de dépollution SAMARAPATY, etc.).</p>	<p>Aucune modification du paysage sur le site du Siège-Fénelon-Servant car réutilisation des bâtiments existants. L'implantation d'un nouveau bâtiment sur le site de Minotaure va avoir un impact visuel depuis les points de vue proches du site et depuis certaines sections de la RD47. <b>→ La réorganisation des activités de la société RVE va engendrer un impact au niveau du site de Minotaure avec le positionnement d'un nouveau bâtiment. Cet impact restera faible grâce aux mesures qui seront mises en place.</b></p>	<p><u>Site du Siège-Fénelon-Servant :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reconversion des structures existantes et utilisation des mêmes codes couleur,</li> <li>- maintien de l'entretien des espaces verts.</li> </ul> <p><u>Site de Minotaure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- construction d'un bâtiment d'une hauteur de 12 mètres respectant les règles d'urbanismes de la commune avec l'utilisation de couleurs sobres et similaires à celles du bâtiment « usine »,</li> <li>- mise en place d'un mur de 2,5 mètres de haut le long de la limite nord au niveau du stockage des DEEE professionnels. Cette mesure en plus de limiter la dispersion des flux thermiques en cas d'incendie, jouera le rôle d'écran visuel,</li> <li>- implantation d'un écran de végétation sur la limite nord du site (entre le mur et les habitations) avec des</li> </ul>

			<p>espèces locales et adaptées au milieu,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reconversion des structures existantes et utilisation des mêmes codes couleur,</li> <li>- maintien de l'entretien des espaces verts.</li> </ul>
<b>Milieu Ambiant</b>	<p><u>Emissions atmosphériques :</u> Les émissions atmosphériques des sites de la société RVE sont actuellement engendrées par le trafic des camions, la manipulation et le traitement des DEEE, le groupe électrogène servant à l'alimentation électrique de la chaîne de traitement des DEEE sur le site de Minotaure, le fonctionnement de l'unité de traitement des câbles sur le site du Siège.</p> <p>La chaîne de traitement des DEEE sur le site de minotaure est équipée d'un système d'aspiration des poussières et des mousses polyuréthanes.</p> <p>L'unité de démantèlement des écrans sur le site du Siège est équipée d'un système d'aspiration des poussières et des poudres électroluminescentes au niveau de la table de traitement des écrans CRT. Aucun système ne récupère les poussières issues des opérations de démantèlement des écrans plats.</p> <p>La chaîne de traitement des câbles (sur le site du Siège) est équipée d'un système d'aspiration des poussières.</p> <p>Les analyses effectuées sur les cheminées de rejet des sites de Minotaure et du Siège sont conformes aux valeurs limites fixées dans leur arrêté d'autorisation.</p> <p><u>Emission de bruit :</u> Les émissions de bruit des sites de la société RVE sont actuellement engendrées par le trafic des camions, la manipulation et le traitement des DEEE et le groupe électrogène d'alimentation électrique de la chaîne de traitement des DEEE du site de Minotaure.</p>	<p><u>Emissions atmosphériques :</u> Les émissions atmosphériques induites par le trafic des camions sur les sites seront comparables à celles actuelles. En effet, le trafic ne sera pas augmenté.</p> <p>Les émissions atmosphériques sur le site de Minotaure seront légèrement augmentées puisque d'autres activités seront positionnées dans le nouveau bâtiment. Cette augmentation sera réduite par la suppression du groupe électrogène et le raccordement des installations au réseau électrique d'EDF.</p> <p>Les émissions atmosphériques sur le site du Siège-Fénelon-Servant seront comparables à celles actuelles car les activités transférées sur le site de Minotaure seront remplacées par d'autres. L'émission de substances dangereuses sera réduite puisque la majorité des activités concerneront le traitement de déchets non dangereux.</p> <p><b>→ Les émissions atmosphériques engendrées par les deux sites de la société RVE (Minotaure et Siège-Fénelon-Servant) ont fait l'objet d'une modélisation dans le cadre de l'EQRS (cabinet Technisim consultants). Après mise en place des mesures, les quantités émises par les deux sites seront faibles et les populations riveraines sont suffisamment éloignées pour ne pas subir d'impact significatif.</b></p> <p><u>Emission de bruit :</u> Le trafic routier n'étant pas modifié, les émissions sonores engendrées seront comparables à celles observées actuellement.</p> <p>Sur le site de Minotaure, les émissions sonores</p>	<p>Site du Siège-Fénelon-Servant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions atmosphériques : <ul style="list-style-type: none"> <li>o limitation de la vitesse sur les sites à 10 km/h,</li> <li>o entretien régulier des engins de manutention et des camions de la société RVE,</li> <li>o mise en place de consignes de conduites des chariots et des camions. Des explications et/ou formations seront dispensées aux conducteurs sur la conduite économique des engins (meilleures habitudes à adopter pour consommer le minimum de carburant),</li> <li>o imperméabilisation de l'ensemble des voiries et des aires de traitement et stockage des déchets,</li> <li>o positionnement de l'unité de traitement des cartons et des capsules, ainsi que les aires de transits des déchets (cartons, capsules, écrans) sous des hangars ouverts,</li> <li>o machines de traitement des déchets équipées de systèmes permettant de limiter l'émission des poussières,</li> <li>o transit des déchets valorisés sous forme de big-bags fermés, de cubitainers et de fûts étanches,</li> <li>o système d'aspiration sur les tables de démantèlement des écrans,</li> <li>o réalisation de la neutralisation et du démantèlement des extincteurs dans un élément modulaire (préfabriqué).</li> <li>o suivi régulier des rejets atmosphériques.</li> </ul> </li> <li>- Emissions de bruit : <ul style="list-style-type: none"> <li>o positionnement des unités de traitement des cartons et des capsules de café/thé sous des hangars ouverts entourés de murs,</li> <li>o positionnement de l'activité de démantèlement des</li> </ul> </li> </ul>

	<p>La chaîne de traitement des DEEE sur le site de Minotaure est positionnée dans un bâtiment et le groupe électrogène est placé dans un container.</p> <p>Les activités de traitement des DEEE sur le site du Siège sont positionnées dans des bâtiments et des hangars ouverts.</p> <p>Les mesures de bruit réalisées sur le site de Minotaure et du Siège sont conformes à la réglementation ICPE (Arrêté ministériel du 23 janvier 1997).</p>	<p>seront augmentées du fait du positionnement de nouvelles activités. Cette augmentation sera réduite par le positionnement des activités dans un bâtiment et la suppression du groupe électrogène avec le raccordement des installations au réseau électrique d'EDF.</p> <p>L'ambiance sonore au niveau du site du Siège-Fénelon-Servant ne sera pas significativement modifiée. La mise en place des nouvelles activités engendrera une répartition des sources de bruit, actuellement concentrées sur le site du Siège.</p> <p><b>→ La réorganisation des activités de la société RVE va engendrer une légère augmentation des émissions sonores sur la zone, mais qui resteront conformes à la réglementation ICPE après mise en place des mesures.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ écrans dans l'atelier sous le bâtiment administratif,</li> <li>○ positionnement des stocks de déchets et des granulats de verre à proximité du broyeur jouant le rôle d'écran acoustique,</li> <li>○ installation de l'unité de traitement du verre à plus de 20 mètres des limites extérieures de la parcelle de Servant.</li> <li>○ mise en place du dépoussiéreur du système d'aspiration des poussières des tables de démantèlement des écrans plats dans un caisson insonorisé,</li> <li>○ réalisation des opérations de neutralisation et de démantèlement des extincteurs à l'intérieur d'un élément modulaire (préfabriqué),</li> <li>○ présence de murs d'enceinte contribuant à la réduction de la dispersion du bruit,</li> <li>○ campagne de mesures des émissions sonores après implantation des nouvelles activités.</li> </ul> <p><u>Site de Minotaure :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Emissions atmosphériques : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ limitation de la vitesse sur les sites à 10 km/h,</li> <li>○ entretien régulier des engins de manutention et des camions de la société RVE,</li> <li>○ mise en place de consignes de conduites des chariots et des camions. Des explications et/ou formations seront dispensées aux conducteurs sur la conduite économique des engins (meilleures habitudes à adopter pour consommer le minimum de carburant),</li> <li>○ imperméabilisation de l'ensemble des voiries et des aires de traitement et stockage des déchets,</li> <li>○ positionnement des installations de traitement dans 2 bâtiments,</li> <li>○ machines de traitement des déchets équipées de système permettant de récupérer les poussières (filtre à manche et charbon actif),</li> <li>○ stockage des fractions sous forme de big-bags</li> </ul> </li> </ul>
--	---	--	---

			<ul style="list-style-type: none"><li>fermés, de cubitainers et de fûts étanches,</li><li>o suivi régulier des rejets atmosphériques.</li><li>- Emissions de bruit :<ul style="list-style-type: none"><li>o positionnement des nouvelles machines de traitement des déchets à l'intérieur d'un bâtiment compartimenté,</li><li>o encoffrement des éléments les plus bruyants de la chaîne de traitement des DEEE et des mousses polyuréthanes,</li><li>o les aires de stockage des DEEE seront entourées de murs de 2,5 et de 4 mètres de haut formant des écrans acoustiques efficaces,</li><li>o connexion de l'installation au réseau électrique et arrêt du groupe électrogène en situation de fonctionnement non dégradé,</li><li>o campagne de mesure des émissions sonores après implantation des nouvelles activités.</li></ul></li></ul>
--	--	--	---

**Tableau 1 : Présentation des enjeux avant réorganisation des sites de la société RVE, des incidences et des mesures envisagées dans les deux projets**

Saint-Denis le 20 SEP. 2018



Dossier suivi par : LTN Philippe ROBERT  
Tél : 0262801427  
Fax : 0262 90 76 46  
mail : prs1.ggr@sdis974.re

Réf. : TT/2018./N° N° 0 0 2 6 5

Le Directeur du Service Départemental  
d'Incendie et de Secours

A

Madame la Sous-Préfète de Saint-Benoit

Pôle aménagement du territoire  
Logement et réglementation  
Service ICPE  
7, avenue François MITTERRAND  
97470 SAINT BENOIT

**OBJET :** MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION  
DE TRAITEMENT DE DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET  
ELECTRONIQUES

Avis divers.....: ICPE  
Adresse.....: ZA Le Minautore - St-André  
Référence cadastrale.....: AX 331 à 333;428  
Pétitionnaire.....: RVE

**REFERENCE :** Votre courrier du 29/08/2018 reçu le 10/09/2018 sous le N° 0304

Par lettre citée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis  
le dossier relatif à l'opération visée en objet.

L'établissement RVE constitue une installation classée pour la protection de  
l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

- soumises à autorisation au regard des rubriques : 2718-1;2790-1; 2791-1
- non classée au regard des rubriques : 2515-1-3;2910-A2;4734

**DESCRIPTION SOMMAIRE :**

Le projet consiste en la modification des conditions d'exploitation d'une  
installation de traitement de déchets d'équipement électriques et électroniques  
(DEEE). Situé chemin grand canal sur le territoire de la commune de Saint-André.

Les activités de la société RVE étant la collecte, le démantèlement, le tri et  
l'orientation des DEEE vers les filières de recyclage spécialisées.



## Le projet prévoit:

- Une installation de fabrication de pellets en carton
- Une installation de broyage de verres, non dangereux, non inertes
- Une unité de traitement des capsules de café et de thé
- Une installation de regroupement de piles, batteries et accumulateurs
- Une installation de traitement des écrans
- Une installation de démantèlement des extincteurs dangereux et non dangereux
- Une cuve de stockage de 10 m<sup>3</sup> de GNR

La surface du projet représente une superficie de 4487 m<sup>2</sup> et le site une superficie totale de 11151 m<sup>2</sup>.

L'accès au site s'effectue depuis la Route Nationale 2 sortie la Balance à Saint - André puis par le chemin Lefaguyres vers la D 47 et le chemin grand canal.

La surveillance du site sera confiée à une entreprise de gardiennage privée, en dehors des heures ouvrées

Le site est concerné par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)

- Inondation
- foudre
- cyclonique

L'étude de dangers a permis d'identifier 9 risques principaux il s'agit :

- du risque de pollution lié aux stockages des différents déchets
- du risque d'incendie et de pollution lié au stockage et à l'emploi d'hydrocarbure
- du risque d'incendie sur les équipements et les engins
- du risque d'incendie lié aux déchets stockés
- du risque d'incendie lié aux installations électriques
- des risques liés aux stockages et à la manipulation de matières dangereuses
- du risque d'accident lié à la circulation d'engins et de camions
- du risque d'accident lié sur les équipements de tri de matériaux

Face à ces risques des mesures préventives seront mises en place telles que :

- la création de consignes d'exploitation
- la formation du personnel
- le contrôle régulier des engins
- la dotation des équipements de protection individuels
- des extincteurs adaptés aux risques seront mis à la disposition du personnel

- l'interdiction formelle de fumer ou de faire du feu dans les zones concernées

#### REGLEMENTATION :

Les installations sont assujetties aux dispositions du Code du Travail et du code de l'environnement.

#### MESURES DE SECURITE PREVUES :

Cf. Chapitre étude de danger

#### PRESCRIPTIONS :

1. Maintenir les voies d'accès dans un état tel qu'elles permettent à la fois, la circulation, le stationnement, la mise en œuvre des véhicules de secours et posséder les caractéristiques suivantes: **Art 2.3 de l'Arrêté de Déclaration du 06/06/2018 de la rubrique ICPE 2718**
  - largeur de chaussée : 3m
  - hauteur disponible : 3,50m
  - pente inférieure à 15%
  - force de portante pour un véhicule de 160 kilo newtons avec un maximum de 90 KN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 minimum.
2. Doter l'installation de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, tels que:
  - l'implantation d'un poteau d'incendie de 100mm, public ou privé conformes aux normes **NFS 61-213, NFS 62-200** assurant un débit de 60 m<sup>3</sup>/h sous une pression 1 bar minimum implanté à 100 mètres au plus du risque ou des points d'eau, bassins, citernes, d'une capacité de 120m<sup>3</sup> au minimum. **Conformément à l'Art 4.1 de l'Arrêté de Déclaration du 06/06/2018 de la rubrique ICPE 2718**
3. Respecter les caractéristiques et le comportement au feu des structures. **Selon l'Article 2.1-2 de l'Arrêté de Déclaration du 06/06/2018 de la rubrique ICPE 2718**
4. Doter les sols des aires et les bâtiments où sont entreposés des déchets susceptibles de créer une pollution de rétentions. **Art 2.7 de l'Arrêté de Déclaration du 06/06/2018 de la rubrique ICPE 2718**

5. Respecter les règles de désenfumage d'un bâtiment selon les **Art R.4216-13 à 16 du Code du Travail**
6. Signaler les installations d'extinctions **Art R.4227-33 du Code du Travail.**
7. Installer des extincteurs, judicieusement répartis en nombre suffisants et adaptés aux risques à combattre. **Art R 4427-29 du Code du Travail.**
8. Installer judicieusement des consignes précisant la conduite à tenir en cas d'incendie, elles doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Elles doivent notamment indiquées : **Art R 4227-37 du Code du Travail**
  - les procédures de mise en sécurité de l'installation (coupure électricité, arrêt circulation...),
  - les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,
  - la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours.

**AVIS :**

Le dossier recueille un **Avis Favorable** de la part de mes services, sous réserve de l'observation des prescriptions ci-dessus et de l'exécution des mesures prévues dans le chapitre étude de danger.

Le Directeur Départemental



Colonel Hervé BERTHOVIN



## Première journée :

le 21/11 de 9 heures à 12 heures

1- Observations de M.

Pas d'observations

le 5 décembre 2018

C'est une activité utile pour l'environnement -  
C'est un cycle de recyclage que de jeter dans la  
nature. Faut continuer sur sa lancée!

Be/

R. Boibel Nicolas





Dominique de Lauzières &lt;dde.lauzieres@gmail.com&gt;

---

**Fwd: Avis GCOI dossier RVE St-André**

---

PREF974 enquetepublique-icpe-saintbenoit &lt;enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr&gt;

17 décembre 2018 à 16:49

À : Francis NIVAL &lt;francis.nival@orange.fr&gt;, LAUZIERES &lt;dde.lauzieres@gmail.com&gt;

Bonjour,

Message reçu ce jour concernant RVE.  
Cordialement.

Marie BOYER

---

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.  
N'imprimons que si nécessaire.

----- Message original -----

**Sujet:**[INTERNET] Avis GCOI dossier RVE St-André**Date :**Mon, 17 Dec 2018 15:18:28 +0400**De :**Gildas Monnier <gildas.monnier@gcoi.org>**Pour :**enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr

Monsieur le Commissaire Enqueteur,

Suite à la lecture du dossier d'étude d'impact déposé pour le projet de "Demande de modification des conditions d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation" pour le site du Siège/Fénelon/Servant, nous vous transmettons nos remarques et commentaires.

Nous tenons à rappeler que l'article L122-1 oblige les porteurs de projets à produire une étude d'impact sur l'ensemble de la biodiversité.

Dans le cas de l'étude d'impact soumise à l'enquête publique pour laquelle nous soumettons nos remarques, certains taxons ont été complètement délaissés alors qu'il s'agit d'espèces protégées.

Contrairement à ce qui est avancé sur les mammifères terrestres en page 237 (document : d256a\_rve\_ddae\_siege-fenelon-servant\_pieces\_a\_a\_d\_dat-ei-ed-nhs\_aout\_2018.pdf) , à ce jour trois espèces de Chiroptères sont indigènes de l'île de La Réunion. Ce sont pourtant les seuls mammifères terrestre indigène et endémique de l'île de La Réunion. Il s'agit du Petit Molosse de la Réunion (nom scientifique actuel : *Mormopterus francoismoutoui*; Endémique), le Taphien de Maurice (*Taphozous mauritanus*; Indigène) et de la Roussette noire (*Pteropus niger*; Endémique Mascareignes). Elles sont toutes protégées au titre de l'arrêté ministériel du 12 février 1989 listant les espèces animales vertébrés protégées sur le territoire de l'île de La Réunion. Ces espèces auraient dues faire l'objet de prospection. Concernant les deux premières espèces, des inventaires acoustiques sur la zone d'étude auraient dues être effectués afin de connaitre/quantifier l'utilisation du milieu par ces espèces. Une recherche de gîte dans les bâtiments situés sur la zone d'emprise du projet aurait due être réalisée.

D'autre part, les Chiroptères subissent aussi des perturbations liées à la pollution lumineuse et la pollution sonore. Ceci n'est pas évalué.

En l'état et devant le manque flagrant d'investigation concernant le taxon des Chiroptères, il est évident que l'évaluation de l'incidence du projet est inexistante sur ce taxon d'espèces protégées. Il en ressort donc à minima que la logique ERC n'est pas respectée pour le taxon des Chiroptères.

Le Groupe Chiroptères Océan Indien émet donc un avis défavorable sur le projet tant que des compléments dans les inventaires de terrain ne seront pas effectué au sujet des Chiroptères.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

--

Gildas MONNIER  
Chargé de mission

Groupe Chiroptères Océan Indien  
0692676572



Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

**Enquête publique préalable**  
**à la modification des conditions d'exploitation, dans le cadre d'une régularisation,**  
**au titre de la législation sur les installations classées, pour une installation de tri,**  
**stockage et traitement de déchets présentée par la société Réunion Valorisation**  
**Environnement (RVE) sur le site Siège-Servant-Fénelon, ZAC Grand-Canal,**  
**sur le territoire de la commune de Saint-André**  
**(le 3 janvier 2019)**

L'enquête publique diligentée sur la demande par la société Réunion Valorisation Environnement (RVE) d'autorisation de modifier les conditions d'exploitation sur la commune de Saint-André s'est déroulée du 20 novembre au 26 décembre 2018, conformément aux termes de l'arrêté n°029/18/SPSB/PPPI/ICPE du 26 octobre 2018.

Le 14 novembre, j'ai rencontré Mr Paul Soubaya, gérant de la société RVE, maître d'ouvrage du projet, ainsi que son directeur technique Mr David Carpaye et Mr Erwan Viard-Gaudin du cabinet EMC2, au siège de la société, à ZAC Grand Canal Saint-André.

J'ai tenu, comme prévu à l'article 7 de l'arrêté, trois permanences en mairie centrale de Saint-André, le 21 novembre, les 5 et 26 décembre 2018, et trois permanences en mairie annexe de Champ Borne, le 22 novembre et les 6 et 19 décembre 2018.

Un registre a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique. Une personne est venue s'informer pendant les permanences que j'ai tenues et a consigné une contribution (photo du registre en pj). Par ailleurs, un avis a été adressé le 17 décembre 2018 par voie électronique sur la boîte mail de l'enquête publique ([enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr](mailto:enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr)) et m'a été retransmis (en pj). Aucun courrier par voie postale n'a été réceptionné sur ce projet.

Le 6 décembre, j'ai pu avoir un long entretien téléphonique avec Mr Erwan Viard-Gaudin du cabinet EMC2, qui a répondu à toutes mes interrogations.

Le 26 décembre, dernier jour de l'enquête publique, j'ai récupéré les registres que j'ai clos.

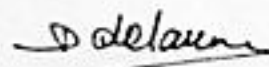
A ce jour, je n'ai pas reçu d'avis de la part de la mairie de Saint-André.

Je n'ai pas de questions à poser au maître d'ouvrage, toutes mes interrogations ayant trouvé réponse. Je l'invite seulement à formuler sous quinzaine, avec son cabinet d'études, s'il le juge utile, une réponse argumentée à l'observation formulée par voie électronique.

Je reste à sa disposition pour toute question complémentaire.

Le 3 janvier 2019

Dominique de Lauzières,  
commissaire-enquêteur



**SAS RVE**

Reunion Valorisation Environnement

Créteil Grand Canal

5 ZAC Grand Canal

97440 SAINT ANDRE

Tel : 0262 306 603 Fax : 0262 587 781

Siret : 489 627 885 00010 - APE 3822Z

# Réponse au Commissaire Enquêteur



Madame Dominique DE LAUZIERES  
Commissaire enquêteur

A Saint-André,  
Le 7 janvier 2019

**Nos réf :** PS/COM/ENQ/0119/001 - PV de synthèse du 3 janvier 2019 relatif aux observations de l'enquête publique préalable au projet de la société RVE sur son site du Siège-Fénelon-Servant

**Objet :** Réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique de la demande d'autorisation pour la régularisation des activités de tri et traitement de déchets sur le site du Siège-Fénelon-Servant de la société RVE sur la commune de Saint-André.

Madame la Commissaire Enquêtrice,

Lors de votre venue dans les locaux de notre société, le 3 janvier 2019 et conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°029/18/SPSB/PPPI/ICPE du 26 octobre 2018, vous nous avez communiqué l'ensemble des observations recueillies lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre au 26 décembre 2018, sur le territoire de la commune de Saint-André, concernant notre demande d'autorisation.

Ces observations ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse transmis à notre société.

En retour, vous trouverez ci-joints nos observations et les éléments en réponses aux questions soulevées.

Je vous prie de croire, Madame la Commissaire Enquêtrice, à l'expression de ma haute considération et me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Paul SOUBAYA,  
Président

**SAS RVE**  
Réunion Valorisation Environnement  
Chemin Grand Canal  
5 ZAC Grand Canal  
97440 SAINT-ANDRÉ  
Tél : 0262 306 603 - Fax : 0262 587 781  
Siret : 489 627 885 00010 - APE : 3822Z



Chemin Grand Canal - 5 ZAC Grand Canal - 97440 Saint André.  
Tel : 0262 30 66 03 - Fax : 0262 58 77 81  
Mail : [rve@orange.fr](mailto:rve@orange.fr) - Web : [www.rve.re](http://www.rve.re)

RVE SAS au capital de 1 713 600 € RCS SAINT DENIS - N° Siret : 489 627 885 00010 - APE : 3822Z



ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION, DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION, AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES, POUR UNE INSTALLATION DE TRI, STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS PRESENTEE PAR LA SOCIETE REUNION VALORISATION ENVIRONNEMENT (RVE) SUR LE SITE SIEGE-FENELON-SERVANT, ZAC GRAND-CANAL, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

**Enquête publique du 20 novembre 2018 au 26 décembre 2018**

Date : 3 janvier 2019

Lieu : Siège de la SAS RVE à Saint-André, ZAC Grand Canal

**OBSERVATION FORMULEE SUR LE SITE INTERNET DEDIE DE LA PREFECTURE :**

Monsieur le Commissaire Enqueteur,

Suite à la lecture du dossier d'étude d'impact déposé pour le projet de "Demande de modification des conditions d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation" pour le site du Siège/Fénelon/Servant, nous vous transmettons nos remarques et commentaires.

Nous tenons à rappeler que l'article L122-1 oblige les porteurs de projets à produire une étude d'impact sur l'ensemble de la biodiversité.

Dans le cas de l'étude d'impact soumise à l'enquête publique pour laquelle nous soumettons nos remarques, certains taxons ont été complètement délaissés alors qu'il s'agit d'espèces protégées.

Contrairement à ce qui est avancé sur les mammifères terrestres en page 237 (document : d256a\_rve\_ddae\_siege-fenelon-servant\_pieces\_a\_a\_d\_dat-ei-ed-nhs\_aout\_2018.pdf) , à ce jour trois espèces de Chiroptères sont indigènes de l'île de La Réunion. Ce sont pourtant les seuls mammifères terrestre indigène et endémique de l'île de La Réunion. Il s'agit du Petit Molosse de la Réunion (nom scientifique actuel : *Mormopterus francoismoutoui*; Endémique), le Taphien de Maurice (*Taphozous mauritanus*; Indigène) et de la Roussette noire (*Pteropus niger*; Endémique Mascareignes). Elles sont toutes protégées au titre de l'arrêté ministériel du 12 février 1989 listant les espèces animales vertébrés protégées sur le territoire de l'île de La Réunion. Ces espèces auraient dues faire l'objet de prospection. Concernant les deux premières espèces, des inventaires acoustiques sur la zone d'étude auraient dues être effectués afin de connaitre/quantifier l'utilisation du milieu par ces espèces. Une recherche de gîte dans les bâtiments situés sur la zone d'emprise du projet aurait due être réalisée.

D'autre part, les Chiroptères subissent aussi des perturbations liées à la pollution lumineuse et la pollution sonore. Ceci n'est pas évalué.

En l'état et devant le manque flagrant d'investigation concernant le taxon des Chiroptères, il est évident que l'évaluation de l'incidence du projet est inexistante sur ce taxon d'espèces protégées. Il en ressort donc à minima que la logique ERC n'est pas respectée pour le taxon des Chiroptères.

Le Groupe Chiroptères Océan Indien émet donc un avis défavorable sur le projet tant que des compléments dans les inventaires de terrain ne seront pas effectué au sujet des Chiroptères.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Au point 6.6.5.4 du dossier (page 237), il est précisé qu'aucun mammifère terrestre n'était indigène à la Réunion. Cette affirmation ne prenait pas en compte le taxon des Chiroptères qui sont considérés comme des mammifères volants.

Les 3 espèces citées dans la remarque du Groupe Chiroptère Océan Indien sont bien indigènes et il est donc tout à fait pertinent de le préciser.

Concernant la prospection des Chiroptères, il est indiqué en page 237 du dossier, que deux espèces sont potentiellement présentes sur le site, le Petit molosse (*Mormopterus francoismoutou*) et la Chauve-souris à ventre blanc ou Taphien de Maurice (*Taphozous mauritianus*). La Roussette Noire (*Pteropus niger*) qui a été considérée comme disparue de l'île de la Réunion est de nouveau présente depuis 2007, mais en nombre très réduit et principalement sur un site unique dans les hauts de l'Est. La présence de cette espèce sur l'installation ou à proximité semble donc peu probable, d'autant plus qu'elle est exclusivement frugivore et vie dans les arbres (et non dans les bâtiments).

Lors des passages sur les parcelles de l'installation, aucune trace visuelle ou olfactive (odeur ammoniacale élevée) suspectant la présence de colonies de Chauve-souris n'a été repérée au niveau des bâtiments de la société RVE. Le site ne semble donc pas favorable à la mise en place de gîte et il n'a donc pas été réalisé de recensement précis (pose d'enregistreurs acoustiques spécialisés). En cas de présence, le nombre d'individus est sans aucun doute très réduit et seul le survole du site est envisageable.

Une présence de Chiroptère dans les bâtiments de la société RVE signifierait que ces constructions ont permis de créer des gîtes et que les activités actuelles sont compatibles avec la présence de ces espèces. Le projet consistant à réorganiser les activités et à positionner des nouveaux éléments modulaires (activité de démantèlement des extincteurs), l'impact sur ces espèces sera faible voir potentiellement positif avec la création de nouveaux gîtes.

De plus, la société RVE prévoit :

- des horaires de fonctionnement de 8h à 16h, soit entièrement en période diurne (la période d'activité de ces espèces étant principalement nocturne),
- que l'éclairage sur le site, dont l'utilisation sera limitée aux périodes de mauvais temps, sera dirigé vers le bas, limitant les zones d'accumulation d'insectes et par conséquent la perturbation des Chauves-souris,
- des mesures de réduction des émissions de bruit des équipements (caisson d'insonorisation du ventilateur du système d'aspiration des poussières des tables de démantèlement des écrans, positionnement du broyeur de déchets de verre au centre de la parcelle servant, présence de murs d'enceinte de plusieurs mètres jouant le rôle d'écran acoustique, etc.).

Il peut être précisé que plusieurs colonies de taille importante ont été recensées dans certains ouvrages routiers (ancien pont de la Rivière des Galets). Ces espèces peuvent donc potentiellement supporter un niveau de bruit plus ou moins élevé.

Les mesures relatives à la protection de l'avifaune marine (adaptation des éclairages du site) et à la réduction des incidences sonores sont suffisantes pour limiter significativement les impacts sur les Chiroptères. Aucune mesure spécifique supplémentaire, n'est nécessaire.